

ADRETS DE L'ESTEREL

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VAR

Code Postal 83600

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à quatorze heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle des fêtes, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire sortant.

Nombre de Conseillers

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2026.

• En exercice : 23

• Présents : 23

• Votants : 23

Conseillers présents : ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, PORET Carole, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, LE GALL Frédéric, FOIRIER Ludovic, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Le quorum est atteint.

OBJET :

Secrétaire de séance : TAVARES Marie-Christine**Désignation d'un(e)
secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

N°28

Par conséquent, la présidence du conseil municipal sera assurée par KLINHOLFF Jean-Pierre, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur KLINHOLFF Jean-Pierre prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le 24 MARS 2026
Publié ou Notifié
Le 24 MARS 2026

Les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Doyen invite donc le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

Le Président de séance propose de désigner TAVARES Marie-Christine comme secrétaire de séance et Mme GUESDON Sandy, Directrice générale des services comme secrétaire auxiliaire.

➤ VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10,

➤ **CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance en début de chaque séance et éventuellement un(e) auxiliaire,

Le Conseil Municipal,

➤ **OUI** l'exposé par Monsieur le Doyen, Président de séance,

➤ **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE** de procéder à ces désignations par un vote à main levée,

➤ **DESIGNE** TAVARES Marie-Christine pour assurer les fonctions de secrétaire de séance,

➤ **DESIGNE** GUESDON Sandy pour assurer les fonctions d'auxiliaire,

➤ **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

➤ **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

La secrétaire de séance,



Le Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*